

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

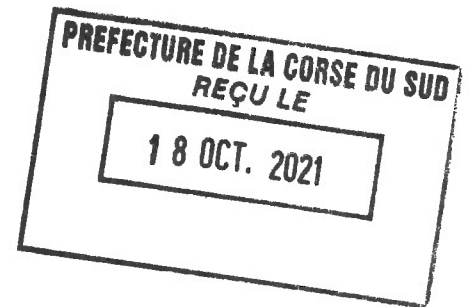
Extrait du registre n°32/2021

des délibérations du conseil municipal

Séance du 12 octobre 2021

Date de la convocation : 05 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 1



L'an deux mille vingt et un, le 12 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Johann THOUVENOT, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI, Mme. Marie-Cécile ROSSI par Dominique VINCENTI

Membre absent : Ludovic MARTI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Révision du P.L.U.

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date du 12 octobre 2019, le conseil municipal avait décidé la révision complète du PLU qui avait été approuvé le 07 août 2009.

Il rappelle également qu'en réponse au courrier du préfet de Corse en date du 15 juillet 2020, il avait sollicité l'appui, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) engagée par le ministère de la cohésion des territoires, et que la demande avait reçu un avis favorable.

Une réunion de démarrage s'est tenue, en mairie, le 18 février 2021 en présence du cabinet ALPICITE-Xavier Guibert, retenu par le ministère susvisé.

Ce cabinet a élaboré un cahier des charges de consultation afin de choisir un prestataire qui sera chargé d'élaborer la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune. La mission se décompose de la façon suivante :

Objet : Révision du P.L.U.

Tranche ferme (forfaitaire) : Elaboration du PLU

1. Elaboration du diagnostic ;
2. Elaboration du PADD ;
3. Etudes et traduction réglementaire du PADD
4. Arrêt du projet PLU ;
5. Enquête publique & approbation

Tranches optionnelles (variable sans minimum et avec un maximum) :

- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP simple & OAP thématique) ;
- Elaboration d'une UTN locale ;
- Elaboration d'un dossier dérogatoire à la loi montagne ;
- Inventaire des zones humides ;
- Réunions supplémentaires ;

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site <https://achatspublicscorse.com> avec référence TOLLA MAPA 2021-07-12-REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, comme le prévoit la réglementation et l'avis au public est paru dans le journal « ARRITTI » n°2711 du 29 juillet 2021.

La date de remise des offres a été fixée au vendredi 03 septembre à 12 heures.

Le choix des candidats s'effectuera au regard des critères et de leurs pondérations suivantes :

- Valeur technique : 70 points
 - Montant de l'offre : 30 points
- Total : 100 points.

Le prestataire qui aura obtenu la meilleure note sur 100 sera déclaré lauréat.

Récapitulatif :

Nombre de retrait du DCE anonyme : 10
Nombre de retrait du DCE identifié : 3
Nombre de remise électronique des plis : 1

Le dossier qui a été déposé, le 1^{er} septembre 2021, émane du groupement URBA CORSE SAS, SARL ENDEMYS, HYPHA CONCEPTION, SAS 9ARCHITECTURE, SCP MORALLI MAUREL et ASSOCIES.

Le montant de leur offre s'élève à :

- Tranche ferme : 70 727,50 euros HT (84 873 euros TTC)
- Tranches optionnelles (partie variable et non obligatoire) : 63 930 euros HT (76 716 euros TTC).

Compte tenu du fait que le prix était bien trop important par rapport aux enjeux de la commune, en accord avec le cabinet ALPICITE, et comme cela avait été indiqué lors de la

Objet : Révision du P.L.U.

réunion du conseil municipal du 10 septembre 2021, une négociation a été menée avec la société URBA CORSE SAS, mandataire du groupement susvisé.

Le nouveau montant de l'offre s'élève à :

- Tranche ferme : 47 950 euros HT (57 540 euros TTC)
- Tranches optionnelles (partie variable et non obligatoire) : 63 930 euros HT (76 716 euros TTC).

Selon la société URBA CORSE SAS, » *cette nouvelle offre comporte des ajustements financiers sans remise en question du nombre de réunions et de la méthode.*

Afin d'optimiser les coûts, l'offre a été ajustée principalement comme suit :

- *Modification de l'équipe : le juriste ne fait plus partie de l'équipe sachant que nous sommes secondés, en cas de besoin, par des juristes en fonction de nos besoins. Nous sommes habilités à rédiger les actes, le juriste n'exerçant qu'un contrôle ;*
- *Réorganisation de la répartition au sein de l'équipe ;*
- *Réduction du prix à la journée pour URBA CORSE- chef de projet ;*
- *Réduction à une demi-journée de la permanence au lieu d'une journée ».*

Dans son rapport d'analyse des offres, le cabinet ALPICITE attribue la note de 88,50/100 au groupement URBA CORSE SAS, SARL ENDEMYNS, HYPHA CONCEPTION, SAS 9ARCHITECTURE (58,50/70 points pour la note technique, 30/30 pour l'offre financière), et suggère donc de retenir le groupement URBA CORSE SAS, SARL ENDEMYNS, HYPHA CONCEPTION, SAS 9ARCHITECTURE.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir le groupement URBA CORSE SAS, SARL ENDEMYNS, HYPHA CONCEPTION, SAS 9ARCHITECTURE pour ce marché, pour une offre financière d'un montant de 111 880 euros HT (134 256 euros TTC), se décomposant de la façon suivante :

- Tranche ferme : 47 950 euros HT (57 540 euros TTC),
- Tranches optionnelles (partie variable et non obligatoire) : 63 930 euros HT (76 716 euros TTC).

La société URBA CORSE SAS est le mandataire des contractants ci-dessus groupés solidaires.

Le conseil municipal donne au maire tout pouvoir de signer au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces nécessaires à la validation de ce projet de marché, de son exécution et au règlement des acomptes et décompte général.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



D. Vincenti
D. VINCENTI

